

# TROIS QUESTIONS À...

## Florence Renucci, sur les États généraux de la recherche sur le Droit et la Justice

*Du 30 janvier au 2 février 2017, praticiens et chercheurs se sont réunis à Paris, au siège du CNRS, pour faire le point sur l'état de la recherche dans les domaines juridiques et judiciaires et réfléchir à ce que sera la justice de demain. Directrice de recherche CNRS et directrice adjointe de la Mission de recherche Droit et Justice à l'initiative de ces journées, l'historienne du droit Florence Renucci dresse, pour l'InSHS, un bilan de l'événement qui a rassemblé pas moins de 700 participants.*



Justice représentée avec le glaive, la balance et le bandeau.  
Sculpture de 1543 par Hans Gieng sur la fontaine de la justice à Berne.

Voilà plus de dix ans que les principaux acteurs du monde de la justice et de celui de la recherche ne s'étaient pas rassemblés pour réfléchir à l'avenir de la recherche juridique. Aujourd'hui, en 2017, pourquoi un tel rassemblement vous semblait nécessaire ? Où en est la recherche sur le droit et la justice et comment s'articule la production des savoirs entre chercheurs et praticiens ?

Il y a dix ans, l'objectif de la manifestation était de dégager les grandes problématiques juridiques de l'époque. Les États généraux de la recherche sur le Droit et la Justice qui se sont déroulés

du 30 janvier au 2 février 2017 avaient cette même dimension de bilan, mais ils visaient aussi à « cartographier » la recherche et à faire œuvre davantage encore de prospective. Nous allons d'ailleurs publier une série de propositions concrètes dans la lignée de cette rencontre.

Ces États généraux avaient également pour ambition de faire se rencontrer les chercheurs et les professionnels de la justice en vue d'amorcer une véritable collaboration entre eux. Si cette manifestation est le fruit d'une coopération interministérielle<sup>1</sup>, c'est en effet parce que nous avons pris au même moment conscience de ce manque de dialogue. Il est indubitable qu'il existe déjà des collaborations ciblées, mais il est nécessaire aujourd'hui de rapprocher ces acteurs de manière structurelle. Décloisonner, pour enrichir la connaissance des professionnels au moment de la prise de décision, donc l'améliorer. Décloisonner, pour ouvrir davantage de terrains d'études pour les chercheurs et être à l'avant-garde des problématiques juridiques. Pour y parvenir, nous proposons des solutions simples comme la mise en place de conventions-types avec les juridictions, la création de listes de diffusion participatives tant au niveau national qu'international, la mise en réseau de correspondants-relais au CNRS, dans les juridictions et dans les universités... Le Gip Mission de recherche Droit et Justice est le mieux placé pour faciliter, voire organiser, ces interfaces<sup>2</sup>.

### Interdisciplinarité, émergence du numérique, mondialisation... Comment la recherche sur le droit et la justice s'adapte-t-elle à ce nouveau paysage ?

Le milieu des professionnels tout comme celui de la recherche sur le droit et la justice sont au cœur de problématiques qui ne sont pas toujours nouvelles, mais qui ont pris une ampleur particulière en raison de l'avancée des techniques, de la promesse de « transparence » de la justice, de « l'accélération » du temps ou des bouleversements dans les modèles juridiques dominants.

L'adaptation de la recherche à ces problématiques se fait notamment par l'interdisciplinarité. Comment comprendre la « barémisation » de la justice, c'est-à-dire l'utilisation d'outils indicatifs ou obligatoires d'aide à la décision judiciaire, sans faire travailler des juristes et des économistes ensemble ? Comment étudier la « dangerosité » ou encore les questions de « radicalisation », sans réunir sociologues et juristes ? Le dialogue entre le droit et les autres sciences se développe aussi structurellement par la présence de juristes dans des unités mixtes de recherche (UMR) composées principalement de chercheurs d'autres disciplines ou par leur implication au sein des sections interdisciplinaires du CNRS.

1. Les États généraux de la recherche sur le Droit et la Justice ont été organisés par le Gip Mission de recherche Droit et Justice, avec le soutien du ministère de la Justice, et par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

2. Les membres statutaires du Conseil d'administration du Gip Mission de recherche Droit et Justice ayant voix délibérative sont en effet : le ministère de la Justice (50 %), le CNRS (30 %), l'ENM (10 %), le Conseil national des barreaux (5 %) et le Conseil national du notariat (5 %).

L'adaptation de la recherche se traduit également par une dynamique comparatiste et une ouverture à l'international plus affirmées. L'existence d'UMR dans les facultés de droit (moins d'une dizaine) a permis de mener une politique volontariste, notamment grâce à l'appui du CNRS qui encourage très nettement l'ouverture internationale dans le recrutement des chercheurs en sociologie et sciences du droit (section 36). Aujourd'hui, les universités sont-elles aussi attentives à la mise en place de collaborations avec leurs homologues étrangères.

Même si ce double mouvement rencontre des résistances liées aux intérêts institutionnels, à une conception trop étroite du droit ou à la difficulté intrinsèque à faire exister une véritable interdisciplinarité, il est indispensable que les juristes continuent dans cette lancée avec la création de groupements de recherche internationaux, voire même d'une unité mixte internationale qui pourrait jouer un rôle moteur.

### Quelles seront les grandes tendances de la recherche juridique de demain ?

Parallèlement aux tendances de fond qui continuent de susciter des recherches comme les questions d'identités sexuelles, de transformations de la famille, de laïcité, des tendances nouvelles voient le jour.

C'est le cas des problématiques environnementales. Les États généraux ont été l'occasion de faire réagir les spécialistes sur le sentiment d'impuissance et d'impunité suscité par les grands scandales écologiques, à l'instar de *Deepwater Horizon*, Bhopal

ou Tchernobyl. S'il n'y a toujours pas de Cour mondiale de l'environnement et que les possibilités de recours devant la Cour Pénale Internationale demeurent extrêmement limitées dans cette matière, des pistes de responsabilisation sur lesquelles travaillent les chercheurs s'esquissent : la responsabilité sociale des entreprises en est une et s'impose de manière croissante.

Une autre tendance nouvelle est l'étude du rapport entre le droit et les sciences et techniques qui pose des questions très diverses dont s'emparent les sociologues, les juristes, les psychologues, les philosophes et les médecins. Au fond, la problématique qui les rassemble est la façon dont le droit doit appréhender les sciences et techniques, qu'il s'agisse de traiter le risque médical, d'autoriser l'empreinte cérébrale ou l'IRM fonctionnelle pour « lire » le cerveau au cours d'une procédure judiciaire, de réfléchir à l'impact des algorithmes « prédictifs » dans le fonctionnement de la justice ou de créer un cadre juridique pour les nanotechnologies.

#### contact&info

► Florence Renucci,  
Mission de recherche Droit et Justice  
[renucci@gip-recherche-justice.fr](mailto:renucci@gip-recherche-justice.fr)

► Pour en savoir plus  
<http://www.gip-recherche-justice.fr>

